

Date de dépôt : 13 juin 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2021

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Jacques Béné a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 1^{er} juin 2022.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, chef du service des états financiers.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13123 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

Un député EAG note que les comptes de l'IMAD sont plombés par une décision bureaucratique en faveur des assurances-maladie, qui a consisté à baisser les tarifs des soins à domicile, ce qui a augmenté les coûts pour l'Etat de Genève.

Un député PLR rappelle que l'IMAD est l'un des établissements qui ont une garantie constitutionnelle complètement démesurée.

Une députée Ve note que le député EAG a soulevé un problème réel, qui est que l'on ne prend pas dans la caisse des assurances, mais dans la caisse de l'Etat.

Un député MCG va également dans le sens de la contestation de la politique des assurances-maladie en la matière. C'est véritablement une problématique générale au niveau fédéral.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. unique	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13123 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—
Le PL 13123 est accepté.	

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (13123-A)

approuvant les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Institution genevoise de maintien à domicile pour l'année 2021;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution genevoise de maintien à domicile du 3 mars 2022,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2021 sont approuvés.